

AFFAIRE N° 32. - Alimentation en eau potable de Saint-Denis -
Doublement de la station de traitement - Intervention de la Direction
Départementale de l'Équipement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à confier au Service Départemental de l'Équipement les études et la surveillance des travaux d'alimentation en eau potable de Saint-Denis - doublement de la Station de traitement.

L'intervention du Service de l'Équipement s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902
Article 2 313-24 du Budget de 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
H. Denis le 12 juillet 1971
Louis Le Tafel
Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Directeur des Affaires Financières
Signé: M. C. ACHARCON